



'Au minet' - 32300 LOUBERSAN Tél : 05.62.66.86.93 Portable : 06.14.66.55.07 Courriel : <u>cbaron@bcexpertise</u>.fr

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

Référence: QUESADA 7313

Le 11/08/2021



Bien: Maison

Adresse: 7 rue de la Brèche

32140 MASSEUBE

Référence Cadastrale : AD - 225

PROPRIETAIRE

Succession QUESADA 7 Rue de la Brèche 32140 MASSEUBE

DEMANDEUR

Monsieur QUESADA Marc Route de Bonas A Bernin 32410 CASTÉRA-VERDUZAN

Date de visite : 10/08/2021

Opérateur de repérage : BARON Claude



Claude BARON

'Au minet' - 32300 LOUBERSAN Tél : 05.62.66.86.93 Portable : 06.14.66.55.07 Courriel : cbaron@bcexpertise.fr

NOTE DE SYNTHESE DES CONCLUSIONS

RAPPORT N° QUESADA 7313

Document ne pouvant en aucun cas être dissocié du corps des rapports

INFORMATIONS GENERALES

Type de bien : **Maison**Nombre de pièces ou locaux : **12**Réf. Cadastrale : **AD - 225**Bâti : **Oui** Mitoyenneté : **Oui**

Adresse : 7 rue de la Brèche 32140 MASSEUBE Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997

Propriétaire : Succession QUESADA Date de construction : 1900

CONSTAT AMIANTE

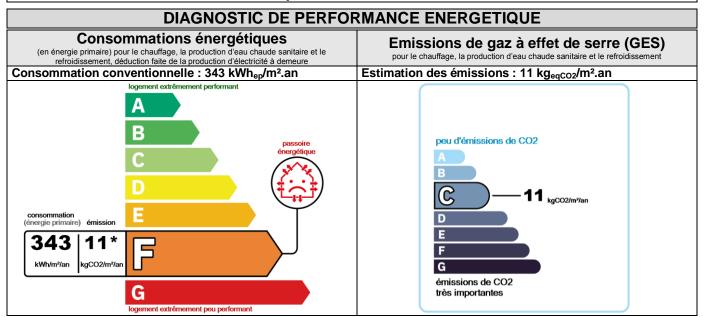
Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Absence d'indice d'infestation de termite

EXPOSITION AU PLOMB

Des revêtements non dégradés, non visibles (classe 1) ou en état d'usage (classe 2) contenant du plomb ont été mis en évidence.



DIAGNOSTIC ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est recommandé d'agir.

Etat des Risques et Pollutions

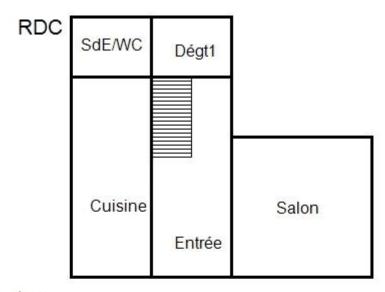
Le bien est situé dans le périmètre d'un plan de prévention à risques

Plan d'exposition au bruit des aérodromes*				
Le bien est situé dans une zone de bruit	Zone			
Non	1			

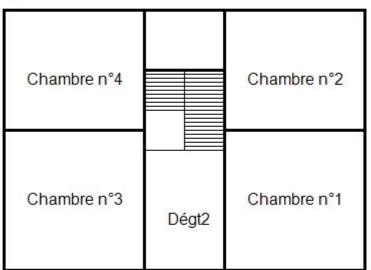
^{*}Information consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



CROQUIS



1er



2ème

Comble

2/2



BARON CLAUDE

Au Minet - 32300 LOUBERSAN Tél: 05.62.66.86.93 Portable: 06.14.66.55.07 Courriel: cbaron@bcexpertise.fr

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012

INFORMATIONS GENERALES

A.1 DESIGNATION DU BATIMENT

Nature du bâtiment : Maison

Cat. du bâtiment : Habitation (Maisons individuelles)

Nombre de Locaux : 12

Date du Permis de Construire : Antérieur au 1 juillet 1997

Adresse: 7 rue de la Brèche

Référence Cadastrale : AD - 225

32140 MASSEUBE

Propriété de: Succession QUESADA

7 Rue de la Brèche 32140 MASSEUBE

A.2 DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE

Monsieur QUESADA Marc Nom:

Route de Bonas A Bernin Adresse:

32410 CASTÉRA-VERDUZAN

Qualité : **Propriétaire** **Documents** Néant fournis:

Moyens mis à

Néant disposition:

A.3 EXECUTION DE LA MISSION

N° certificat de qualification : C2151

Rapport N°: QUESADA 7313 A Date d'émission du rapport : 11/08/2021

Le repérage a été réalisé le : 10/08/2021 Mme CAUDRON, agent Accompagnateur:

Par: BARON Claude immobilier

> Agence ITGA Rennes Saint Laboratoire d'Analyses :

> > Parc d'affaires Edonia -

Grégoire

Date d'obtention : 23/07/2017

Le présent rapport est établi par une personne dont les Adresse laboratoire:

compétences sont certifiées par : Bâtiment R Rue de la terre QualiXpert Adélie - CS 66862 35768 SAINT-GRÉGOIRE CEDEX 17 rue BORREL

81100 CASTRES Numéro d'accréditation : 1-5967

Organisme d'assurance

CABINET CONDORCET Date de commande: 28/07/2021 professionnelle:

1 rue Daumier 13008

Adresse assurance: **MARSEILLE - 8EME**

> N° de contrat d'assurance 80810494 30/09/2021 Date de validité :

CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise Date d'établissement du rapport :

> Fait à **LOUBERSAN** le **11/08/2021** BC EXPERTISE

Cabinet: BARON CLAUDE

Claude BARON DIAGNOSTIC IMMOBILIER 32300 COMPERSAN TALFAX: 05-92-95-88-93 - Port. 06-14-96-55-07 2007: 490-55-309-00011 - APE 743 B Nom du responsable : BARON Claude Nom du diagnostiqueur : BARON Claude

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

a certificatio, BARON Claude N° C2151



C SOMMAIRE

INFORMATIONS GENERALES	1
DESIGNATION DU BATIMENT	1
DESIGNATION DU DONNEUR D'ORDRE	1
EXECUTION DE LA MISSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
SOMMAIRE	2
CONCLUSION(S)	3
LISTE DES LOCAUX NON VISITES ET JUSTIFICATION	3
LISTE DES ELEMENTS NON INSPECTES ET JUSTIFICATION	3
PROGRAMME DE REPERAGE	4
LISTE A DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-20)	4
LISTE B DE L'ANNEXE 13-9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (ART R.1334-21)	
CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE	5
RAPPORTS PRECEDENTS	5
RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE	5
LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION	5
DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR	6
LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE	6
LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS	6
RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (MATERIAUX NON VISES PAR LA LISTE A OU LA LISTE B DE L'ANNE) 13/9 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE)	<Ε 7
COMMENTAIRES	7
ELEMENTS D'INFORMATION	7
ANNEXE 1 – CROQUIS	8
ATTESTATION(S)	a



D CONCLUSION(S)

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante

Liste des locaux non visités et justification

Aucun

Liste des éléments non inspectés et justification

Aucun



E PROGRAMME DE REPERAGE

La mission porte sur le repérage de l'amiante dans les éléments suivants (liste A et liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique) :

Liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-20)

COMPOSANT À SONDER OU À VÉRIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux plafonds

L'opérateur communiquera au préfet les rapports de repérage de certains établissements dans lesquels il a identifié des matériaux de la liste A contenant de l'amiante dégradés, qui nécessitent des travaux de retrait ou confinement ou une surveillance périodique avec mesure d'empoussièrement. Cette disposition a pour objectif de mettre à la disposition des préfets toutes les informations utiles pour suivre ces travaux à venir et le respect des délais. Parallèlement, le propriétaire transmettra au préfet un calendrier de travaux et une information sur les mesures conservatoires mises en œuvre dans l'attente des travaux. Ces transmissions doivent également permettre au préfet d'être en capacité de répondre aux cas d'urgence (L.1334-16)

Liste B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique (Art R.1334-21)

COMPOSANT DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT À VÉRIFIER OU À SONDER
1. Parois vertic	ales intérieures
Murs et cloisons « en dur » et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourages de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloisons.
2. Planchers	s et plafonds
Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol
3. Conduits, canalisations	et équipements intérieurs
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides). Clapets/volets coupe-feu Portes coupe-feu. Vide-ordures.	Conduits, enveloppes de calorifuges. Clapets, volets, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduits.
4. Elément	s extérieurs
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composites, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.



F CONDITIONS DE REALISATION DU REPERAGE

Date du repérage : 10/08/2021

Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante selon la liste cité au programme de repérage.

Conditions spécifiques du repérage :

Ce repérage est limité aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire n'entraînant pas de réparation, remise en état ou ajout de matériau ou ne faisant pas perdre sa fonction au matériau.

En conséquence, les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Procédures de prélèvement :

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en vertu des dispositions du Code du Travail.

Le matériel de prélèvement est adapté à l'opération à réaliser afin de générer le minimum de poussières. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible, le matériau ou produit est mouillé à l'eau à l'endroit du prélèvement (sauf risque électrique) et, si nécessaire, une protection est mise en place au sol ; de même, le point de prélèvement est stabilisé après l'opération (pulvérisation de vernis ou de laque, par exemple).

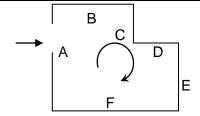
Pour chaque prélèvement, des outils propres et des gants à usage unique sont utilisés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Dans tous les cas, les équipements de protection individuelle sont à usage unique.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Si l'accompagnateur doit s'y tenir, il porte les mêmes équipements de protection individuelle que l'opérateur de repérage.

L'échantillon est immédiatement conditionné, après son prélèvement, dans un double emballage individuel étanche.

Les informations sur toutes les conditions existantes au moment du prélèvement susceptibles d'influencer l'interprétation des résultats des analyses (environnement du matériau, contamination éventuelle, etc.) seront, le cas échéant, mentionnées dans la fiche d'identification et de cotation en annexe.

Sens du repérage pour évaluer un local :



G RAPPORTS PRECEDENTS

Aucun rapport précédemment réalisé ne nous a été fourni.

H RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

LISTE DES PIECES VISITEES/NON VISITEES ET JUSTIFICATION N° Local / partie d'immeuble **Etage** Visitée Justification Entrée RDC OUI 1 Cuisine RDC OUI 2 3 Dégagements n°1 RDC OUI Salle d'eau/WC RDC 4 OUI Salon RDC OUI 5 Escalier 6 RDC/1er OUI Dégagements n°2 7 OUI 1er Chambre n°1 OUI 8 1er 9 Chambre n°2 OUI 1er 10 Chambre n°3 1er OUI 11 Chambre n°4 1er OUI Comble 12 2ème OUI



DES	DESCRIPTION DES REVETEMENTS EN PLACE AU JOUR DE LA VISITE						
N° Local	Local / Partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Revêtement		
			Mur	Α	Plâtre - Peinture		
			Mur	В	Enduit - Non peint		
1	Entrée	RDC	Mur	C, D	Plâtre - Papier peint		
			Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint		
			Mur - Colombage	В	Bois - Peinture		
			Mur	A, C, D	Plâtre - Papier peint		
			Mur	В	Plâtre - Peinture		
2	Cuisine	RDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint		
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage		
			Mur - Colombage	Α	Bois - Peinture		
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint		
3	Dégagements n°1	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Peinture		
			Mur	D	Plâtre - Peinture		
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Faïence / Peinture		
4	Salle d'eau/WC	RDC	Plafond	Plafond	Bois - Peinture		
			Plancher	Sol	Béton - Carrelage		
5	Salon	RDC	Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint		
3	Saloii	KDC	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint		
			Mur	B, C, D	Plâtre - Papier peint		
			Balustres	Escalier	Bois - Peinture		
	6 Escalier		Main-courante	Escalier	Bois - Peinture		
			Ensemble des balustres	Escalier	Bois - Peinture		
6		RDC/1er	Ensemble des contre-marches	Escalier	Bois - Peinture		
			Ensemble des marches	Escalier	Bois - Peinture		
			Limon	Escalier	Bois - Peinture		
			Crémaillère	Escalier	Bois - Peinture		
			Plafond	D	Plâtre - Peinture		
			Cloisons	Α	Bois - Peinture		
7	Dégagements n°2	1er	Mur	B, C, D	Plâtre - Papier peint		
'	Degagements if 2	161	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint		
			Plancher	Sol	Moquette		
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint		
8	Chambre n°1	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint		
			Plancher	Sol	Moquette		
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint		
9	Chambre n°2	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint		
			Plancher	Sol	Moquette		
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint		
10	Chambre n°3	1er	Plafond	Plafond	Plâtre - Papier peint		
			Plancher	Sol	Moquette		
			Mur	A, B, C, D	Plâtre - Papier peint		
11	11 Chambre n°4	1er	Plafond	Plafond	Bois - Peinture		
			Plancher	Sol	PVC - Lé		
			Murs - Colombage	Toutes zones	Bois		
12	Comble	2ème	Charpente	Plafond	Bois		
14	COITIBLE	201116	Isolation	Sol	laine minérale		
				Murs	Toutes zones	Torchis	

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, SUR DECISION DE L'OPERATEUR Néant

LA LISTE DES MATERIAUX OU PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE, APRES ANALYSE Néant

LA LISTE DES MATERIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE, MAIS N'EN CONTENANT PAS.

Néant



RESULTATS HORS CHAMP D'INVESTIGATION (matériaux non visés par la liste A ou la liste B de l'annexe 13/9 du code de la santé publique)

N° Local	Local / partie d'immeuble	Etage	Elément	Zone	Matériau / Produit	Critère(s) ayant permis de conclure	Présence	Etat de dégradation	Préconisation
1	Entrée	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
3	Dégagements n°1	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				
5	Salon	RDC	Plancher	Sol	Béton - Carrelage				

LEGENDE							
Présence	A : Amiante		N : Non Amianté		a? : Probabilité de présence d'Ami		résence d'Amiante
Etat de dégradation des Matériaux		F, C, FP	BE : Bon état	DL : [Dégradations locales ME : Mauvais éta		ME : Mauvais état
		es matériaux	MND : Matériau(x) non dég	radé(s))	MD : Matéria	u(x) dégradé(s)
Obligation matériaux de type	1	1 Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation					
Flocage, calorifugeage ou faux- plafond	2 Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement						
(résultat de la grille d'évaluation)	3	3 Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement					
Recommandations des autres	EP	EP Evaluation périodique					
matériaux et produits.	AC1	AC1 Action corrective de premier niveau					
(résultat de la grille d'évaluation)		AC2 Action corrective de second niveau					

COMMENTAIRES

Néant

ELEMENTS D'INFORMATION

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires), et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

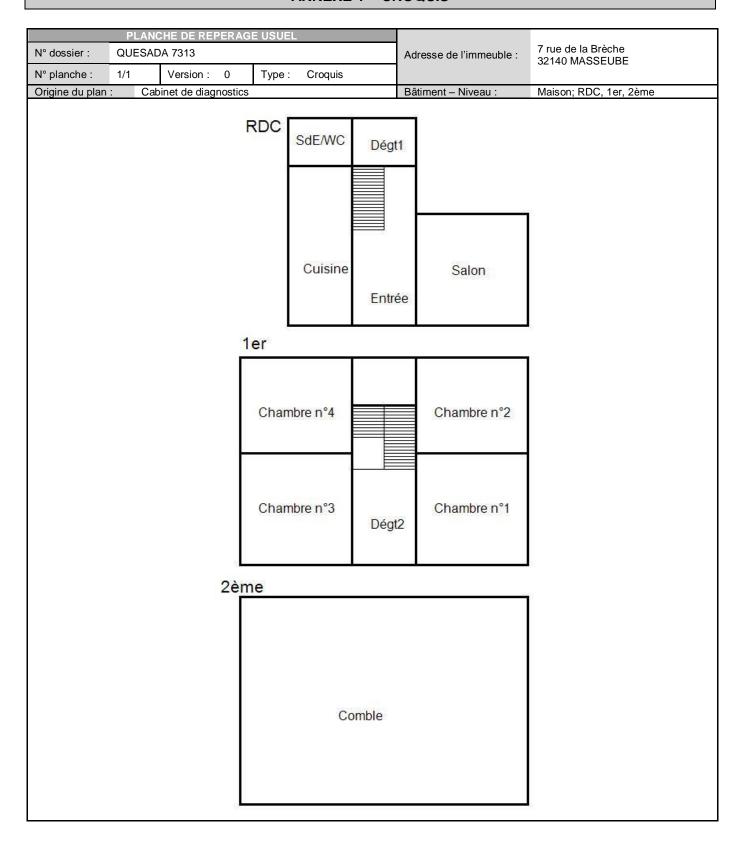
Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes, renseignez-vous auprès de votre mairie ou votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous consultez la base de données «déchets» gérée par l'ADEME directement accessible sur le site Internet www.sinoe.org



ANNEXE 1 - CROQUIS





ATTESTATION(S)





ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

CLAUDE BARON Au minet 32300 LOUBERSAN Siret n°490 658 309 00011

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°86517808/ 80810494.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Attestation de prise en compte de la réglementation thermique

Certificat de décence (loi SRU 2000-1208 SRU du 13/12/2000)

Certificat de norme d'habitabilité dans le cadre de l'obtention d'un prêt conventionné et/ou d'un prêt à taux

Diagnostic amiante avant travaux / démolition sans

préconisation de travaux Diagnostic amiante avant vente

Diagnostic Amiante dans les Parties Privatives

Diagnostic de performance énergétique Diagnostic plomb Avant vente/Location

Diagnostic sécurité piscine

Diagnostic surface habitable Loi Boutin

Diagnostic Technique SRU Diagnostic termites

Dossier technique amiante

Etat de l'installation intérieure de l'électricité des parties

privatives et communes (DTT)

Etat des installations de gaz (Dossier de diagnostic

technique)

Etat parasitaire

Evaluation Périodique de l'état de conservation des

matériaux et produits contenant de l'amiante

Exposition au plomb (CREP)

Loi Carrez

Recherche de plomb avant travaux/Démolition

Risques naturels et technologiques

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2020 au 30/09/2021

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles

Fait à Marseille, le 23 septembre 2020

POUR LE CABINET CONDORCET



CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat N° C2151

Monsieur Claude BARON



Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Certificat valable	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation			
Du 20/11/2018	intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
au 19/11/2023	certification.			
Certificat valable	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des			
Du 27/09/2017	compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification			
au 26/09/2022	Certification.			
Certificat valable	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de			
Du 14/09/2017	performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes			
au 13/09/2022	de certification.			
Certificat valable	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la			
Du 23/07/2017	présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
au 22/07/2022	organismos de detinication.			
Certificat valable	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des			
Du 26/10/2017	constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux er			
au 25/10/2022	présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de			
Certificat valable	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages,			
Du 23/07/2017	d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les			
au 22/07/2022	immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.			
	Du 20/11/2018 au 19/11/2023 Certificat valable Du 27/09/2017 au 26/09/2022 Certificat valable Du 14/09/2017 au 13/09/2022 Certificat valable Du 23/07/2017 au 22/07/2022 Certificat valable Du 25/10/2022 Certificat valable Du 25/10/2022 Certificat valable Du 23/07/2017			

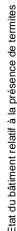
Date d'établissement le jeudi 25 octobre 2018

Marjorie ALBERT



LCC 17, rue Barrel - 81100 CASTRES
Tel. 1993 Gertification de compétence version K149415 32 87 - www.quelixpert.com

sarl au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018





BARON CLAUDE

Au Minet - 32300 LOUBERSAN
Tél: 05.62.66.86.93 Portable: 06.14.66.55.07
Courriel: cbaron@bcexpertise.fr

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

· Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété : Maison Descriptif du bien : Maison comportant :

Adresse : 7 rue de la Brèche 32140 MASSEUBE Au RDC ; entrée, cuisine, salon, salle d'Eau/WC.

Nombre de Pièces : 12 Au 1er ; 4 chambres. Référence Cadastrale : AD - 225 Au 2ème ; comble.

Encombrement constaté : Néant

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court

comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court Mitoyenneté : terme.

Document(s) joint(s): Ordre de mission

OUI

Bâti:

OUI

B DESIGNATION DU CLIENT

• Désignation du client

Nom / Prénom : Succession QUESADA représentée par Monsieur QUESADA Marc

Qualité : **Propriétaire**Adresse : **7 rue de la Brèche 32140 MASSEUBE**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : Mme CAUDRON, agent immobilier

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **BARON Claude** Raison sociale et nom de l'entreprise :

BARON CLAUDE

Adresse: Au Minet 32300 LOUBERSAN

N° siret: 49065830900011

N° certificat de qualification : **C2151** Date d'obtention : **23/07/2017**

Le présent rapport est établi par une personne dont les

compétences sont certifiées par : QualiXpert

17 rue BORREL 81100 CASTRES Organisme d'assurance professionnelle : CABINET CONDORCET

N° de contrat d'assurance : 80810494

Date de validité du contrat

d'assurance : **30/09/2021**



Gaz-Electricité



D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
		RDC
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Enduit Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
Entrée	Porte n°1 Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Mur Colombage - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Passage Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 escalier Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°3 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
Cuisine	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Mur Colombage - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Passage Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
Dégagemen ts n°1	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Passage Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Faïence / Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Plâtre Carrelage	Absence d'indice.
Salle	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
d'eau/WC	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
ļ	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
0-1	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
Salon	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Fenêtre Embrasure - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Béton Carrelage	Absence d'indice.
	R	RDC/1er
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Balustres - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Main-courante - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des balustres - Bois Peinture	Absence d'indice.
Escalier	Ensemble des contre-marches - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Ensemble des marches - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Limon - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Crémaillère - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Peinture	Absence d'indice.
		1er
	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Cloisons - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
Dégagemen L ts n°2	Peinture Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.
-	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
-	Porte n°3 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Peinture Porte n°3 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
_	Porte n°4 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
_	Peinture Porte n°4 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
_	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
-	Fenêtre Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
n°1 _	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
-	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plinthes n°1 - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.
	Plinthes n°2 - Bois brut Non peint	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
n°2	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte n°1 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°1 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte n°2 Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°3	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Plancher - Moquette	Absence d'indice.
	Mur - Plâtre Papier peint	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plinthes - Bois Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°4	Fenêtre Dormant et ouvrant - PVC	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - PVC Lé	Absence d'indice.
		2ème
	Murs Colombage - Bois	Absence d'indice.
	Porte - Bois Peinture	Absence d'indice.
Comble	Charpente - Bois	Absence d'indice.
	Isolation - laine minérale	Absence d'indice.
	Murs - Torchis	Absence d'indice.



LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment: Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes,
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

L'ensemble des faces cachées des bois au contact des maçonneries, l'ensemble des parties bois encastrées dans la maçonnerie; inaccessible sans démontage.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.);

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé:

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Absence d'indice d'infestation de termite aux abords de la construction

Indice d'infestation d'agents de dégradations biologiques du bois notamment Vrillettes ouvrages bois anciens, Hesperophanes spp sur charpente bois et sur colombage bois.

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Absence d'indice d'infestation de termite



NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **10/02/2022**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

BC EXPERTISE

Claude BARON DIAGNOSTH IMMOBILIER

Tél./Fax: 05-82-86-86-93 - Port. 06-14-86-55-07

Référence: QUESADA 7313 T

Fait à : LOUBERSAN le : 11/08/2021 Visite effectuée le : 10/08/2021

Durée de la visite : **2 h 45 min** Nom du responsable : **BARON Claude**

Opérateur : Nom : BARON

Prénom : Claude

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.



DOCUMENTS ANNEXES

ORDRE DE MISSION

N° de Dossier : QUESADA 7313 10.08.21 Date de Commande : 28/07/2021

RENDEZ VOUS

Date du RDV : 10/08/2021 Heure du RDV : 08:00

LIEU DE L'INTERVENTION

Nature du bien : Maison comportant :

Au RDC; entrée, cuisine, salon, salle de bains/WC.

Au 1 er ; 2 chambres, 2 dressings. Au 2 $^{\grave{e}me}$; comble.

Adresse : 7 rue de la Brèche Référence Cadastrale : AD - 225

Code Postal: 32140 Ville: MASSEUBE Date du permis de construire : Antérieur au 1 juillet 1997

TYPE DE PRESTATION

Constat Amiante Avant vente Prestations:

Etat Termite

Constat des Risques d'Exposition au Plomb Diagnostic de Performance Energétique Diagnostic Electrique avant vente **Etat des Risques et Pollutions**

550€ Tarif Total:

(le tarif annoncé est hors prélèvements éventuellement effectués)

PROPRIETAIRE

Propriétaire : Succession QUESADA représentée par

Monsieur QUESADA Marc

Adresse : 7 Rue de la Brèche

Code Postal: 32140 Ville: MASSEUBE

Signature du propriétaire :

OPERATEUR

Nom: BARON Claude Police d'Assurance : 80810494, expire le : 30/09/2021

Société : BARON CLAUDE

Adresse : Au Minet

Code Postal: 32300

Ville: LOUBERSAN

Signature de l'opérateur:

DONNEUR D'ORDRE ACCOMPAGNATEUR

Nom: Monsieur QUESADA Marc

Qualité : Propriétaire

Adresse: Route de Bonas A Bernin 32410 CASTÉRA-

VERDUZAN

Téléphone : 06.83.04.16.84

QUESADA 7313 T



CONDITIONS CONTRACTUELLES DE REALISATION DE LA PRESTATION

1. <u>Les contrôles sont réalisés selon les prescriptions édictées par les textes qui suivent et concernent uniquement et exclusivement les lieux et matériaux visés par ces mêmes textes :</u>

- Constat amiante : Articles R.1334-29-7, R.1334-14, R.1334-15 et 16, R.1334-20 et 21 du Code de la Santé Publique (introduits par le Décret n°2011-629 du 3 juin 2011) ; Arrêtés du 12 décembre 2012 ;
- Etat Termite: Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Arrêté du 29 mars 2007, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF P 03-201 de mars 2012
- Exposition au plomb : article L.1334-1 à L.1334-7 et R.1334-1 à R.1334-13 du code de la santé publique
- DPE : Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006, Décret n° 2006-1147 du 14 septembre 2006, Arrêtés du 15 septembre 2006, Arrêté du 3 mai 2007.
- Electricité : Décret 2008-384 du 22 avril 2008, Arrêté du 8 juillet 2008 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

La société mandatée afin de réaliser le contrôle s'engage à faire exécuter la prestation par un technicien compétent, étant précisé que le champ des compétences du diagnostiqueur dépêché afin de réaliser le contrôle sera limité aux connaissances requises afin de réaliser les seules investigations découlant de la mission confiée.

2. Repérage Amiante: Le repérage a pour objectif une recherche et un constat de visu (confirmé par des analyses en cas de doute) de la présence de matériaux ou produits contenant de l'amiante accessibles sans travaux destructifs et portant sur les composants de la construction énumérés dans les articles R. 1334-20, R. 1334-21 du code de la santé publique (liste A etr B).

Cette recherche ne doit comporter aucun démontage hormis ceux nécessités pour permettre l'accès aux composants de constructions .Il ne sera réalisé aucune investigation de structures à l'exclusion de la réalisation de prélèvements ou de sondages des matériaux.

Lorsque certains locaux ou certaines zones devant faire l'objet d'un contrôle ne sont pas accessibles ou qu'il existe un doute sur le fait que la totalité des pièces de l'immeuble concerné à bien été visité, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires qui devront être réalisées.

3. Etat Termite: Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois , détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces crése par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.). Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

4. État de l'installation intérieure d'électricité

Le donneur d'ordre s'engage à assurer pendant toute la durée du diagnostic l'accès à tous les locaux et dépendances, et autorise l'opérateur de diagnostic à prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité des personnes durant la réalisation de l'état.

5. Obligations du propriétaire :

- > Il appartiendra au propriétaire des lieux contrôlés ou à la personne désignée par lui le jour du contrôle de présenter spontanément le titre de propriété sur la base duquel les contrôles seront réalisés.
- A défaut pour le propriétaire de respecter cette obligation, il lui appartiendra, sous son entière responsabilité, et à charge pour lui, à réception du rapport, de vérifier que la totalité des pièces composant l'immeuble ont été examinées, de guider le diagnostiqueur lors de sa visite et de l'introduire dans la totalité des pièces et lieux constituant l'immeuble contrôlé.
- En tout état de cause, il appartiendra au propriétaire, à réception du rapport, et au plus tard avant la signature de l'acte de vente définitif, de vérifier l'exactitude des mentions portées au rapport concernant la matérialité et la composition des lieux décrits audit document.
- Le propriétaire s'engage à signaler tout manquement ou inexactitude



ETAT TERMITE

« Le donneur d'ordre notifie par écrit à l'opérateur de repérage les conditions de sécurité et les règles essentielles et particulières de sécurité, liées à la nature des locaux visités et aux activités. »

Le donneur d'ordre :

- > précise les modalités d'accès et de circulation et désigne un représentant auprès de l'opérateur de repérage ;
- Ce représentant doit avoir une connaissance des lieux inspectés et des éventuelles procédures particulières à mettre en œuvre dans certains locaux. Il indique et facilite l'accès à certaines zones particulières telles que les vides sanitaires, combles, locaux techniques, annexes, dépendances.
- fournit à ce représentant tous les instruments d'accès (clefs, codes), toutes les autorisations nécessaires pour pénétrer dans l'ensemble des locaux, y compris annexes, dépendances et certaines zones particulières telles que vides sanitaires, combles, locaux techniques, pour accéder à l'ensemble des installations techniques, arrêter ou faire arrêter celles-ci, si nécessaire, ainsi que les faire remettre en fonctionnement;
- vérifie avec l'opérateur de repérage si la présence de personnes dûment habilitées est nécessaire pour permettre la visite de certains locaux (ascenseur, transformateur, etc.).

L'opérateur de repérage :

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois. Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.). Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.). Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc. L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé:

Poinçon, échelle, lampe torche...



BARON CLAUDE

Au Minet - 32300 LOUBERSAN Tél: 05.62.66.86.93 Portable: 06.14.66.55.07

Courriel: cbaron@bcexpertise.fr

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB EN PARTIES PRIVATIVES

A Rappel	du cadre réglemen	taire et de	s objectifs d	u CREP					
de tous les revérepérer, le cas Les résultats di (qui génèrent ser evêtements en Quand le CREF revêtements ex Quand le CREF la partie extérie La recherche de Si le bien immo	sque d'exposition au plomb ètements du bien concerné, échéant, les facteurs de déç u CREP doivent permettre de spontanément des poussière pon état contenant du plom est réalisé en application dérieurs au logement (volet, est réalisé en application ure de la porte palière). e canalisations en plomb ne bilier concerné est affecté exes de l'habitation, le CREF	afin d'identifie gradation du b de connaître n res ou des éc nb (encore nor des Articles L. portail, grille, de l'Article L.1	er ceux contenant d'ati permettant d'ide on seulement le ri ailles pouvant être naccessible). 1334-6 et L.1334) 334-8, seuls les re du champ d'appli usages autres qu	du plomb, qu'il entifier les situ sque immédia e ingérées pa 7, il porte uniquevêtements de cation du CRE e l'habitation, l	ls soient dégations d'insa at lié à la pré ir un enfant) juement sur es parties co EP. le CREP ne	gradés ou nor alubrité. ésence de rei de mais aussi les revêteme emmunes sor porte que su	n, à décrire le vêtements de le risque po ents privatifs et concernés	eur état de cor égrad és conte otentiel lié à la d'un logement, (sans omettre	nant du ploml a présence de , y compris le , par exemple
_	ties privatives				la vente				
Occupé				Ou ava		se en loca	tion		
	ants mineurs : 🔲 O	ui 🔀 No	n						
	enfants de moins de 6								
Ou les p	arties communes d'u	ın immeub	le	☐ Avant	travaux				
C Adress			-	D Prop					
7 rue de la	Brèche			Nom :		sion QUI	ESADA		
32140 MAS				Adresse:	7 Rue	de la Brè	che 3214	0 MASSEL	JBE
	anditaire de la missi								
	Monsieur QUESAD	A Marc		Adresse		de Bona			
	Propriétaire				32410	CASTÉ	RA-VERD	UZAN	
	reil à fluorescence l								
	ricant de l'appareil :	Protec		Nature du					
	'appareil :LPA1							rce :26/07/	2019
N° de série				Activité de	e la sourc	e à cette	date : 444	Mbq	
	t validité du consta								
	: QUESADA 7313 F)		Date du ra			8/2021		
	nstat : 10/08/2021			Date limite	e de valic	lité : 10/0	8/2022		
H Conclu	sion								
			ssement des						
Total	Non mesurées		asse 0	Class			se 2	,	sse 3
	Nombre %	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
122	12 9,84 %	76	62,30 %	0	0,00 %	34	27,87 %		0,00 %
Des reveter	nents non dégradés,	non visible	•	en etat d'u idence	isage (cia	sse 2) cor	itenant du	piomb ont	ete mis en
Le proprié	taire doit veiller à l'entre	etien des re			nités de d	iagnostic d	e classe 1	et 2, afin d'é	éviter leur

dégradation future.

Ш	Auteur	du	constat
---	--------	----	---------

Signature

BC EXPERTISE

Claude BARON DIAGNOSTH IMMOBILIER
32300 CONTERSAN
Tél/Fax: 05-92-10-86-93 - Port. 06-14-66-55-07

Cabinet: BARON CLAUDE

Nom du responsable : BARON Claude Nom du diagnostiqueur : BARON Claude

Organisme d'assurance : CABINET CONDORCET

Police: 80810494





SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE ET DES OBJECTIFS DU CREP OBJET DU CREP. ADRESSE DU BIEN PROPRIETAIRE COMMANDITAIRE DE LA MISSION. L'APPAREIL A FLUORESCENCE X. DATES ET VALIDITE DU CONSTAT	11111
CONCLUSION	
RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES	3
ARTICLES L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 ET 10 ET R.1334-10 A 12 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE ;	
RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION	3
L'AUTEUR DU CONSTAT DECLARATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR) ETALONNAGE DE L'APPAREIL LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER LE BIEN OBJET DE LA MISSION OCCUPATION DU BIEN LISTE DES LOCAUX VISITES LISTE DES LOCAUX NON VISITES LISTE DES LOCAUX NON VISITES WETHODOLOGIE EMPLOYEE VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X. STRATEGIE DE MESURAGE RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	
PRESENTATION DES RESULTATS	
CROQUIS	_
RESULTATS DES MESURES	
COMMENTAIRES	-
LES SITUATIONS DE RISQUE	13
TRANSMISSION DU CONSTAT AU DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE	13
OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES	13
ANNEXES	14
NOTICE D'INECRMATION	1.4



1 RAPPEL DE LA COMMANDE ET DES REFERENCES REGLEMENTAIRES

Articles L.1334-5, L.1334-6, L.1334-9 et 10 et R.1334-10 à 12 du Code de la Santé Publique ; Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du	constat						
Nom et prénom d BARON Claude	le l'auteur du constat :	sont certifiées p	oar : rtifica	est établi par une pers QualiXpert, 17 rue B ation de qualification : 26/10/2017	ORREL 8110		
2.2 Déclaration	ASN et personne compé	etente en radio	pro	tection (PCR)			
Déclaration ASN Nom du titulaire :							
Nom de la persor	nne compétente en Radio	protection (PCF	R) : I	BARON Claude			
2.3 Etalonnage	de l'appareil		ı				
Fabriquant de l'ét N° NIST de l'étal	talon: GRETAGMABETH on: 2573	!		ncentration : 1 mg/cm ² ertitude : 0,04 mg/c			
Vérification de l	a justesse de l'appareil	N° mesure	•	Date	Concen	tration (mg/cm²)
En début du CRE	P	1		10/08/2021		1,01	
En fin du CREP		191		10/08/2021		1,01	
Si une remise sou							
La vérification d En début et en fin de	de la justesse de l'appareil consiste à e chaque constat et à chaque nouvel	réaliser une mesure lle mise sous tension	de la de l'a	concentration en plomb sur un e ppareil une nouvelle vérification	étalon à une valeur de la justesse de l	proche du s appareil est	euil. réalisée.
2.4 Le laboratoi	re d'analyse éventuel						
Nom du laboratoi Nom du contact :			Cod	ordonnées : NC			
2.5 Description	de l'ensemble immobilie	er					
Année de constru Nombre de bâtim				mbre de cages d'escal mbre de niveaux :	ier : 1 2		
2.6 Le bien obje	t de la mission						
Adresse : Type : Nombre de Pièces Référence Cadastre			Des		-labitation ndividuelles)		(Maisons
2.7 Occupation	du bien						
L'occupant est	☐ Propriétaire ☐ Locataire ☑ Sans objet, le bien e	st vacant	Nor Nor	m de l'occupant si diffé m :	érent du propi	riétaire :	
2.8 Liste des loc	aux visites						
N°	Loca	ıl			Eta	ge	



1	Entrée	RDC
2	Cuisine	RDC
3	Dégagements n°1	RDC
4	Salle d'eau/WC	RDC
5	Salon	RDC
6	Escalier	RDC/1er
7	Dégagements n°2	1er
8	Chambre n°1	1er
9	Chambre n°2	1er
10	Chambre n°3	1er
11	Chambre n°4	1er

2.9 Liste des locaux non visites

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb

Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil à fluorescence X (XRF) à lecture directe permettant d'analyser au moins une raie K du spectre de fluorescence du plomb, et sont exprimées en mg/cm2.

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb).

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb : 1 mg/cm2

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.



3.3 Recours a l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

À titre exceptionnel, l'auteur du constat tel que défini à l'Article R.1334-11 du code de la santé publique peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans les cas suivants :

- lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X;
- lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm2), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm2;
- lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

Dans ce dernier cas, et quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g.

4 PRESENTATION DES RESULTATS

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

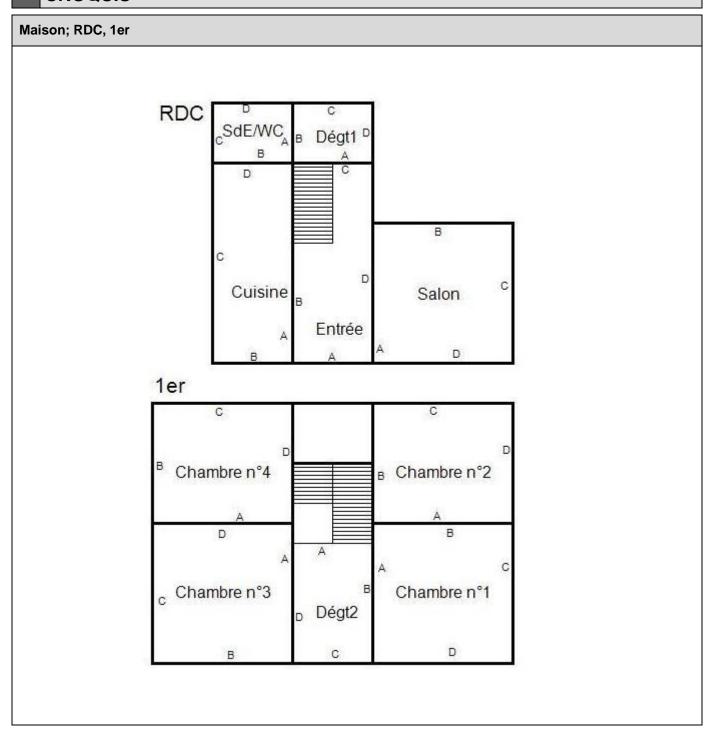
NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Classement des unités de diagnostic:

Concentration en plomb	Etat de conservation	Classement
< Seuil		0
	Non dégradé (ND) ou non visible (NV)	1
≥ Seuil	Etat d'usage (EU)	2
	Dégradé (D)	3



5 CROQUIS





6 RESULTATS DES MESURES

Loc	Local : Entrée (RDC)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtemen apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mq/cm²)	Classement	Obse	rvations	
2	А	Mur		Plâtre	Peinture	С			0,47	0			
3	, ,	Wa		Tidae	1 cinture	MD			0,3	Ů			
	А	Porte n°1	Dormant et ouvrant	PVC							1	PVC	
10	А	Porte n°1	Embrasure	Plâtre	Papier peint	С			0,31	0			
11	A	Folle II I	Embrasure	Flatte	rapiei peilit	MD			0,48	U			
	В	Mur		Enduit	Non peint						No	n peint	
12	В	Mur	Colombage	Bois	Peinture	С			0,08	0			
13	ь	Mui	Colombage	DOIS	reinture	MD			0,07	0			
14	В	Passage	Embrasure	Bois	Peinture	С	EU		4	2			
15	В	Porte n°2 escalier	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	С	EU		12	2			
4	С	Marin		Diâtro	Denies neint	С			0,08	0			
5	C	Mur		Plâtre	Papier peint	MD			0,33	0			
17						С			0,04				
18	С	Passage	Embrasure	Bois	Peinture	MD			0,18	0			
19						MG			0,16				
6	D	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,35	0			
7	۲	Mai		1 1000	i apici pelili	MD			0,07	ŭ			
16	D	Porte n°3	Embrasure	Bois	Peinture	С	EU		5	2			
8	Plafond	Plafond		Plâtre	Papier peint	С			0,48	0			
9	· iaiona				. ap.o. point	MD			0,06	ű			
N	ombre	total d'unités de	diagnostic	12	Nom	bre d'unités	de cla	sse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %	

Loc	al : Cı	uisine (RDC)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
20	А	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,33	0	
21	ζ	With		rialie	r apiei peiiit	MD			0,1	U	
34	^	Mur	Colombage	Bois	Peinture	С			0,07	0	
35	А	Willi	Colombage	Dois	remare	MD			0,46	0	
36	Α	Passage	Embrasure	Bois	Peinture	С	EU		5	2	
	В	Fenêtre	Dormant et ouvrant	PVC							PVC
28	В	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Denies neint	С			0,1		
29	ь	renette	Embrasure	Platie	Papier peint	MD			0,44	0	
30	0	F 24	V-1-4-	D.:	Deinton	С			0,13		
31	В	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	MD			0,32	0	
22	0	Maria		Distro	Deinture	С			0,43	0	
23	В	Mur		Plâtre	Peinture	MD			0,07	0	



24	С	Mur	Plâtre	Papier peint	С				0,1	- 0		
25	C	iviui	Flatie	r apiei peiiit	MD				0,26	U		
26	D	Mur	Plâtre	Papier peint	С				0,14	- 0		
27	D	iviui	Flatie	r apiei peiiit	MD				0,45	U		
32	Plafond	Plafond	Plâtre	Papier peint	С				0,07	- 0		
33	Fialoliu	Fidiolia	rialle	Papiei peliit	MD				0,06	U		
	Toutes zones	Plinthes	Carrelage	Non peint							No	n peint
N	Nombre total d'unités de diagnostic			Nombre	d'unités	de cla	isse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	Local : Dégagements n°1 (RDC)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
37	А	Mur		Plâtre	Papier peint	С				0,18	0		
38	**				. артог роши	MD				0,21	Ů		
51	А	Passage	Embrasure	Bois	Peinture	С				0,1	0		
52	,,	1 doodge	Embradare	2010	T ciritare	MD				0,11			
39	В	Mur		Plâtre	Papier peint	С				0,09	0		
40	В	ividi		Flatie	r apiei peilit	MD				0,25			
47	В	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	С				0,08	0		
48	ь	Porte	intérieurs	BOIS	Peinture	MD				0,07			
49		Dordo	Fh	D-:-	Deinton	С				0,1			
50	В	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	MD				0,11	0		
41	С	Maria		Diâtro	Donies naint	С				0,06	0		
42	C	Mur		Plâtre	Papier peint	MD				0,49	0		
43	D	Maria		Plâtre	Danian maint	С				0,08			
44	U	Mur		Platre	Papier peint	MD				0,01	0		
53	D	Maria		Diâtro	Deinture	С				0,06	0		
54	ט	Mur		Plâtre	Peinture	MD				0,35	0		
45	Distant	Distant		D-i-	Deletere	С				0,4			
46	Plafond	Plafond		Bois	Peinture	MD				0,06	0		
	Toutes zones	Plinthes		Carrelage	Non peint							Non peint	
N	ombre	total d'unités de	diagnostic	10	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0		% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Sa	ille d'eau/WC	(RDC)								
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
55	Α	Mur		Plâtre	Faïence / Peinture	С			0,09	0	
56	Α	War		Tiatie	r alence / r elitture	MD			0,43	Ü	
67	А	Porte	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	С			0,09	0	
68	^	Folie	intérieurs	DOIS	remaie	MD			0,09	O	
69	А	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	С			0,03	0	
70	^	Folie	Lilibrasule	DOIS	remaie	MD			0,03	U	
57	В	Mur		Plâtre	Faïence / Peinture	С			0,1	0	
58	ъ	iviui		i ialie	Talefice / Felillule	MD			0,11	J	



59	С	Mur	Plâtre	Faïence / Peinture	С			0,	07	- 0		
60	C	With	rialie	raience / reinture	MD			0,	36	U		
61	D	Mur	Plâtre	Faïence / Peinture	С			0,	07	- 0		
62	D	Mui	rialie	r alence / Femiliare	MD			0,	11	U		
65	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	С			0,	18	0		
66	Fialoliu	Fiaioliu	DOIS	Femure	MD			0,	44	U		
63	Toutes	Plinthes	Plâtre	Carrelage	С			0,	05	- 0		
64	zones	r iiiiuies	rialie	Carrelage	MD			0,	04	U		
N	Nombre total d'unités de diagnostic		8	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0		% de cla	asse 3	0,00 %

Local : Salon (RDC)												
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mq/cm²)	Classement	Obse	rvations
75	А	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,12	0		
76	^	Mui		Flatie	r apier peint	MD			0,09	o o		
85	Α	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	С	EU		5	2		
77	В	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,22	0		
78	Б	Mui		rialle	Fapiei pelili	MD			0,42			
79	С	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,2	0		
80	C	Mui		Flatie	r apier peint	MD			0,39	o o		
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant	PVC								PVC
73	D	Fenêtre	Embrasure	Plâtre	Papier peint	С			0,08	0		
74	D	i enede	Lilibrasure	Flatie	r apier peint	MD			0,49	o o		
71	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	С			0,37	0		
72	D	i enede	Volets	Dois	Feinture	MD			0,11	o o		
81	D	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,07	0		
82		IVIUI		Flatic	r apiei peilli	MD			0,07			
83	Plafond	Plafond		Plâtre	Papier peint	С			0,06	0		
84	FiaiUllu	FiaiOffu		rialle	r apiei peiili	MD			0,1	0		
N	lombre	total d'unités de	diagnostic	9	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %

Loc	al : Es	scalier (RDC/1er)								
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
86	В	Mur	Plâtre	Papier peint	С			0,35	0	
87	В	iviui	Flatie	r apiei peiiit	MD			0,16	U	
88	С	Mur	Plâtre	Denierneist	С			0,09	0	
89	C	Wui	Flatte	Papier peint	MD			0,22	0	
90	D	Mur	Plâtre	Papier peint	С			0,08	0	
91	D	Wul	Flatte	Papiei peilit	MD			0,21	U	
105	D	Plafond	Plâtre	Peinture	С			0,07	0	
106	D	Fidiolia	Flatte	remaie	MD			0,1	U	
92	Escalier	Balustres	Bois	Peinture	С			0,07		
93	Escaller	Daiusties	DOIS	Peinture	MD			0,19	0	
104	Escalier	Crémaillère	Bois	Peinture	С	EU		2,2	2	



N	ombre	total d'unités de diagnostic	11	Nombre	d'unités	de cla	sse 3	0	% de d	lasse 3	0,00 %
95	Localiei	iviaiii-courarite	DOIS	reniture	MD			0,48			
94	Escalier	Main-courante	Bois	Peinture	С			0,07	, 0		
103	Escaller	LIMON	DOIS	Peinture	MD			0,1	0		
102	Escalier	Limon	Bois	Daintura	С			0,08			
101	Escalier	marches	Bois	Peinture	MD			0,11	0		
100	F	Ensemble des	D-i-	Deletere	С			0,09			
99	Escaller	marches	Bois	Peinture	MD			0,08	3 0		
98	Escalier	Ensemble des contre-	Daio	Deinture	С			0,45			
97	Escalier	balustres	Bois	Peinture	MD			0,07	, 0		
96	F!i	Ensemble des	D.:	Deinton	С			0,08			

Loc	al : Dé	egagements r	n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation		Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
109 110	А	Cloisons		Bois	Peinture	C MD				0,07 0,11	0		
119			_			С				0,01			
120	Α	Porte n°1	Dormant et ouvrant	Bois	Peinture	MD				0,49	0		
121			intérieurs			MG				0,49			
123			Dormant et			С				0,09			
124	Α	Porte n°2	ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	MD				0,09	0		
125			interieurs			MG				0,17			
111	В	Mur		Plâtre	Papier peint	С				0,32	0		
112	5	Wal		T Idil O	i apici point	MD				0,02	Ů		
126	В	Porte n°3	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	С	EU			6	2		
127	В	Porte n°3	Embrasure	Bois	Peinture	С	EU			9	2		
	С	Fenêtre	Dormant et ouvrant	PVC									PVC
108	С	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	С	EU			4	2		
107	С	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	С	EU			5	2		
113	С	Mur		Plâtre	Papier peint	С				0,24	0		
114	C	Wui		rialle	r apiei peilit	MD				0,02	U		
115	D	Mur		Plâtre	Papier peint	С				0,22	0		
116					r apror point	MD				0,45	Ů		
128	D	Porte n°4	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	С	EU			8	2		
129	D	Porte n°4	Embrasure	Bois	Peinture	С	EU			10	2		
117	Plafond	Plafond		Plâtre	Panier point	С				0,09	0		
118	FIAIUIIU	Fiaioliu		rialle	Papier peint	MD				0,23	U U		
122	Toutes zones	Plinthes		Bois	Peinture	С	EU			3	2		
N	ombre	total d'unités de	diagnostic	15	Nombr	e d'unités	de cla	sse 3	C)	% de classe 3 0,0		0,00 %



Loc	al : Ch	nambre n°1 (1	er)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	ervations
132	А	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,09	0		
133	^	Will		Flatie	r apiei peiit	MD			0,03	O O		
	Α	Plinthes n°2		Bois brut	Non peint						Во	ois brut
142	А	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	С	EU		5	2		
143	Α	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	С	EU		4	2		
134	В	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,46	0		
135	Ь	Mui		Flatte	Fapiei peliit	MD			0,19	0		
145	В	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	С	EU		6	2		
146	В	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	С	EU		8	2		
144	B, C et D	Plinthes n°1		Bois	Peinture	С	EU		3	2		
136	С	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,08	0		
137	Ŭ	Widi		i latic	i apici pelili	MD			0,03	, o		
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant	PVC								PVC
131	D	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	С	EU		4	2		
130	D	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	С	EU		6	2		
138	D	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,07	0		
139	5	iviui		i idile	ι αρισι μσιιιί	MD			0,07			
140	Plafond	Plafond		Plâtre	Papier peint	С			0,14	0		
141					pr pr	MD			0,09			
N	Nombre total d'unités de diagnostic		lombre total d'unités de diagnostic 14 Nombre d'unités de classe 3 0 % de classe 3						asse 3	0,00 %		

Loc	ocal : Chambre n°2 (1er)										
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations
147	Α	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,43	0	
148	^	With		rialie	r apiei peiiit	MD			0,19	O	
155	A	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	С	EU		6	2	
156	Α	Porte	Embrasure	Bois	Peinture	С	EU		5	2	
	В	Fenêtre	Dormant et ouvrant	PVC							PVC
157	В	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	С	EU		10	2	
149	В	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,06	0	
150	Б	With		rialle	Fapiei peilit	MD			0,2	U	
151	С	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,09	0	
152	C	With		rialie	rapiei peiiit	MD			0,07	O	
153	D	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,4	0	
154	U	iviui		rialie	rapiei peiill	MD			0,06	0	
158	Plafond	Plafond		Plâtre	Papier peint	С			0,07	0	
159	i iaiuiiu	Flaidiu		rialie	r apiei peiill	MD			0,24	Ü	



16	zones	Plintnes			d'unités		 2,5	 de cla	 0,00 %
16	0 Toutes	Plintnes	Bois	Peinture	С	EU	2,5	2	

Loc	al : Ch	nambre n°3 (1	ler)									
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Obse	rvations
161	А	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,07	0		
162	A	IVIUI		rialle	Fapiei peilit	MD			0,08	U		
169	А	Porte n°1	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	С	EU		5	2		
170	А	Porte n°1	Embrasure	Bois	Peinture	С	EU		7	2		
	В	Fenêtre	Dormant et ouvrant	PVC								PVC
174	В	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	С	EU		10	2		
175	В	Fenêtre	Volets	Bois	Peinture	С	EU		12	2		
163	В	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,11	0		
164	Ь	IVIUI		rialle	Papiei peilit	MD			0,07	U		
165	O	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,24	0		
166	C	With		Flatie	Fapiei peiit	MD			0,36	Ü		
167	D	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,09	0		
168	J	Widi		Tiutto	i apici point	MD			0,09	Ü		
171	D	Porte n°2	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	С	EU		6	2		
172	D	Porte n°2	Embrasure	Bois	Peinture	С	EU		7	2		
176	Diefer	Dieford		Diâtro	Denies nei-t	С			0,11	0		
177	Plafond	Plafond		Plâtre	Papier peint	MD			0,08	0		
173	Toutes zones	Plinthes	_	Bois	Peinture	С	EU		3	2		
N	Nombre total d'unités de diagnostic		13	Nombr	e d'unités	de cla	sse 3	0	% de cl	asse 3	0,00 %	

Loc	Local : Chambre n°4 (1er)											
N°	Zone	Unité de	diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Etat de conservation	Nature de la dégradation	Résultats (mg/cm²)	Classement	Observations	
178	Α	Mur		Plâtre	Papier peint	С			0,11	0		
179	^	With		rialie	r apiei peiiit	MD			0,17	U		
186	А	Porte	Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Peinture	С	EU		7	2		
180	7	More		Dist	Danianasiat	С			0,39			
181	В	Mur		Plâtre	Papier peint	MD			0,39	0		
182	С	More		Dist	Danianasiat	С			0,08			
183	C	Mur		Plâtre	Papier peint	MD			0,07	0		
	D	Fenêtre	Dormant et ouvrant	PVC							PVC	
188	D	Fenêtre	Embrasure	Bois	Peinture	С	EU		6	2		
184	D	Mur		Plâtre	Denies neint	С			0,12			
185	ט	wur		Piatre	Papier peint	MD			0,27	0		



189	Plafond	Plafond	Bois	Peinture	C MD			0,09		0		
187	Toutes zones	Plinthes	Bois	Peinture	С	EU		2,8		2		
N	ombre	total d'unités de diagnostic	9	Nombre	e d'unités	de cla	sse 3	0	%	de cla	asse 3	0,00 %

LEGENDE			
Localisation	HG: en Haut à Gauche	HC: en Haut au Centre	HD: en Haut à Droite
	MG: au Milieu à Gauche	C: au Centre	MD: au Milieu à Droite
	BG: en Bas à Gauche	BC: en Bas au Centre	BD: en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé	NV : Non vis	sible
- in a second segradations	EU : Etat d'usage	D : Dégradé	

7 COMMENTAIRES

Néant

8 LES SITUATIONS DE RISQUE

Situations de risque de saturnisme infantile	OUI	NON
Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50 % d'unités de diagnostic de classe 3		₩
L'ensemble des locaux objets du présent constat présente au moins 20 % d'unités de diagnostic de classe 3		ਓ
Situations de dégradation du bâti	OUI	NON
Plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré		Ø
Traces importantes de coulure ou de ruissellement d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'un même local		₩
Plusieurs unités de diagnostic d'un même local recouvertes de moisissures ou de tâches d'humidité		a

Transmission •	.1 4 - 4	-1: 4		11		
i ranemieeinn	ali conetat ali	MITACTALIF	MANATAI MA	l'andnca	radionala (athea ar
i i ai ioilliooivii i	uu constat au	unecteur	uciiciai uc	I auciice	i cuivilale i	ae sante

Une copie du présent rapport est transmise dans un délai de 5 jours ouvrables, à l'agence régionale de santé de la région d'implantation du bien expertisé si au moins une situation de risque est relevée : \square Oui $\stackrel{\textstyle \mbox{ou}}{}$ Non

9 OBLIGATIONS D'INFORMATIONS POUR LES PROPRIETAIRES

Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'Article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.»



10 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : lisez-le attentivement!
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- s'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- s'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- s'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- · Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Evitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Eloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.



diagnostic de performance énergétique (logement) (logement)

n°: 2132E0166175P établi le: 11/08/2021 valable jusqu'au: 10/08/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe



adresse: 7 rue de la Brèche, 32140 MASSEUBE

type de bien : Maison

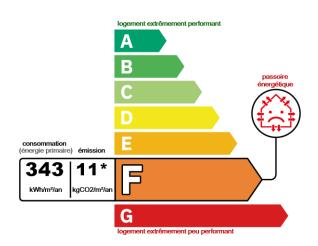
année de construction: 1900 surface habitable: 96 m²

propriétaire : QUESADA

adresse: 7 Rue de la Brèche, 32140 MASSEUBE

Performance énergétique

* Dont émissions de gaz à effet de serre.





Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 5 à 6

Ce logement émet 1093 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 5665 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2309 €** et **3123 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

BARON CLAUDE

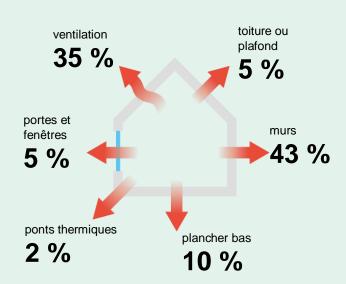
Au Minet 32300 LOUBERSAN

diagnostiqueur: Claude BARON tel: 05.62.66.86.93

email: cbaron@bcexpertise.fr n° de certification : C2151 organisme de certification:

QUALIXPERT

Claude BARON DIAGNOSTE IMMOBILIER 32390 (OUBERSAN Tél./Fax: 05-82-66-86-83 Port. 06-14-86-55-07





Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été:





extérieurs ou brise-soleil



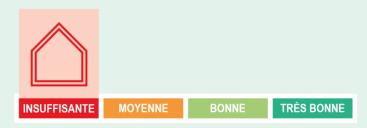
bonne inertie du logement

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).





Ventilation par ouverture de fenêtres

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



panneaux thermiques



panneaux solaires



pompe à chaleur



géothermie



chauffe eau thermodynamique



système de chauffage au bois

réseau de chaleur vertueux

	usage		tion d'énergie ergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
	chauffage	électrique	26427 (11490 éf)	Entre 1 848€ et 2 500€	79%
₽°	eau chaude sanitaire	électrique	3847 (1673 éf)	Entre 269€ et 363€	12%
*	refroidissement	• électrique	2 313 (1 006 éf)	Entre 162€ et 218€	7 %
	éclairage	électrique	436 (189 éf)	Entre 31€ et 41€	2%
4	auxiliaires				0%

énergie totale pour les usages recensés

33 023 kWh (14 358 kWh é.f.)

Entre 2 309€ et 3 123€ par Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°C réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28°C (si présence de climatisation), et une consommation d'eau chaude de 108,921 par jour.

é.f. → énergie finale

Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements..

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est en moyenne -17,6% sur votre facture soit -383 € par an

astuces (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17°C la



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C c'est en moyenne -144% sur votre facture soit -273 € par an

astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 108,921 /jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40l. 451 consommés en moins par jour,

c'est en moyenne -26% sur votre facture soit -82 €

astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Prix moyens des énergies indexés au 01/01/2021 (abonnements compris)

DPE diagnostic de performance énergétique (logement)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

Vue d'ensemble du logement

		description	isolation
	murs	Mur Est Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur Sud Pans de bois avec remplissage tout venant donnant sur Local non chauffé et non accessible, non isolé Mur Ouest Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur Nord Pans de bois avec remplissage tout venant donnant sur Local non chauffé et non accessible, non isolé Mur Ouest Pans de bois avec remplissage tout venant donnant sur Local non chauffé et non accessible, non isolé Mur Nord Pans de bois avec remplissage tout venant donnant sur Local non chauffé et non accessible, non isolé Mur Est Pans de bois avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur Ouest Pans de bois avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur Ouest Pans de bois avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé Mur Ouest Pans de bois avec remplissage tout venant donnant sur Extérieur, non isolé	insuffisante
\triangle	plancher bas	Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé Plancher Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Local non chauffé et non accessible, non isolé Plancher Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Local non chauffé et non accessible, non isolé	insuffisante
^	toiture / plafond	Plancher lourd Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé	insuffisante
<u> </u>	portes et fenêtres	Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Porte PVC Vitrée double vitrage	bonne
	toiture / plafond	Extérieur, non isolé Plancher Dalle béton donnant sur Terre-plein, non isolé Plancher Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Local non chauffé et non accessible, non isolé Plancher Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Local non chauffé et non accessible, non isolé Plancher lourd Entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur Combles perdus, isolé Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm) Fenêtres battantes, Menuiserie PVC VIR - double vitrage vertical (e = 16 mm)	insuffisante

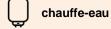
Vue d'ensemble des équipements

		description
	chauffage	Pompe à chaleur Air/Air Electrique installée en 1900 sur Air soufflé Autres émetteurs à effet joule Electrique installée en 1900
J.	eau chaude sanitaire	Chauffe-eau vertical Electrique installée en 1900
*	climatisation	Pac air / air installée en 1900
4	ventilation	Ventilation par ouverture de fenêtres
	pilotage	Pompe à chaleur Air/Air : Air soufflé : avec régulation pièce par pièce, intermittence par pièce avec minimum de température Autres émetteurs à effet joule : Autre émetteur à effet joule : avec régulation pièce par pièce,

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



Vérifier la température d'eau du ballon (55°C -60°C) pour éviter le risque de développement de la légionelle (en dessous de 50°C) .

DPE	diagnostic de	performance	énergétique	(logement)
	<u> </u>		O 1	` ` ` '

p.4 Bis

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements.

von en annexe le descriptif detaine du logement et de ses equipements.									
Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.									
Fermer les volets de chaque pièce pendant la nuit pour un meilleur refroidissement, fermer les fenêtres en journée, les ouvrir la nuit (selon faisabilité vis-à-vis du bruit, de la sécurité).									

 $R = 10 \text{ m}^2.\text{K/W}$

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack 10 de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack 2 d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels montant estimé : 929,985 à 2479,96 €

lot description performance recommandée

 \triangle

toiture et combles

ventilation

Isolation des combles : Isolation des combles en vérifiant que l'isolant soit continu sur toute la surface du plancher. Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm

pour la ventilation de la charpente

Installer une VMC simple flux : Installation d'une VMC simple

Flux Hygroréglable type A

2

murs

Les travaux à envisager montant estimé : 8628,985 à 22277,96 €

lot description performance recommandée

Isolation des murs par l'intérieur : Isolation des murs par l'intérieur. Les performances thermiques minimales à respecter sont en fonction du type de paroi opaque et à la zone climatique. Pour aller plus loin dans les

recommandations, le label Effinergie impose à minima : R ≥ 4,5 m² KW pour tout type d'isolation. En 2021, pour R ≥ 3,7 m² KW

bénéficier de MaPrimRénov', elle est de R \geq 3,7 m² K/W pour l'isolation des murs, peu importe la technique d'isolation Pour les murs non étanches à la vapeur d'eau, isoler avec

des matériaux perméables à la vapeur d'eau.

toiture et combles

Isolation des combles : Isolation des combles en vérifiant
que l'isolant soit continu sur toute la surface du plancher.
Ménager impérativement une lame d'air de plus de 2 cm

R = 10 m².K/W

pour la ventilation de la charpente

Installer une VMC simple flux : Installation d'une VMC simple

Flux Hygroréglable type A

Remplacement par un chauffe eau thermodynamique :

eau chaude sanitaire

Remplacement du chauffe-eau par un chauffe-eau

thermodynamique

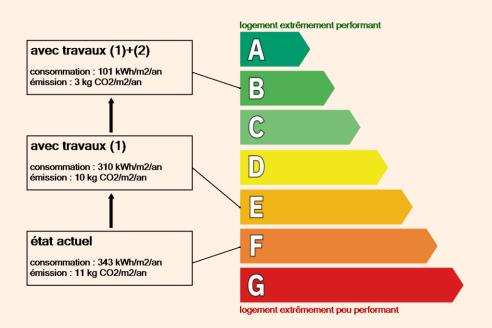
Commentaire:

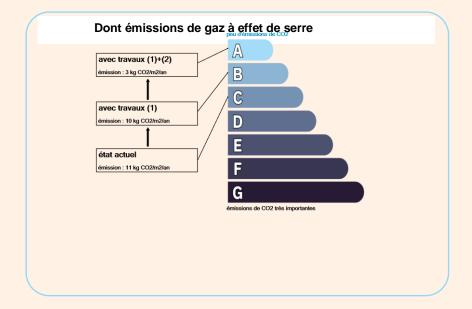
ventilation

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance

Évolution de la performance après travaux









FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : AnalysImmo DPE 2021 4.1.1

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : 2132E0166175P

Invariant fiscal du logement :

généralités

enveloppe

Référence de la parcelle cadastrale : AD-225

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE 2021

Date de visite du bien : 10/08/2021

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

La maison n'est pas habitée, les propriétaires ne sont pas en mesure de nous fournir les factures de consommation des énergies.

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département		32 - Gers
Altitude	donnée en ligne	203
Type de bien	observée ou mesurée	Maison Individuelle
Année de construction	≈ valeur estimée	1900
Surface habitable du logement	observée ou mesurée	96
Nombre de niveaux du logement	observée ou mesurée	2
Hauteur moyenne sous plafond	observée ou mesurée	2,8

donnée d'entrée		origir	ne de la donnée	valeur renseignée
	Surface	ρ	observée ou mesurée	13,3 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Mur 1	Epaisseur mur	ρ	observée ou mesurée	60 cm
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Lourde
	Surface	\wp	observée ou mesurée	17,66 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Pans de bois avec remplissage tout venant
Mur 2	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
	Surface	ρ	observée ou mesurée	10,14 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Pierre de taille moellons avec remplissage tout venant
Mur 3	Epaisseur mur	P	observée ou mesurée	60 cm
- -	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Lourde

Fiche technique du logement (suite

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Surface	P	observée ou mesurée	8,45 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Pans de bois avec remplissage tout venant
Mur 4	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
	Surface	ρ	observée ou mesurée	9,32 m²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Pans de bois avec remplissage tout venant
Mur 5	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	P	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	P	observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	P	observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
	Surface	P	observée ou mesurée	9,27 m²
	Matériau mur	P	observée ou mesurée	Pans de bois avec remplissage tout venant
Mur 6	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
	Surface	ρ	observée ou mesurée	21,8 m ²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Pans de bois avec remplissage tout venant
Mur 7	Isolation: oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	P	observée ou mesurée	Lourde
	Surface	\wp	observée ou mesurée	27,44 m²
	Matériau mur	P	observée ou mesurée	Pans de bois avec remplissage tout venant
Mur 8	Isolation: oui / non / inconnue	\wp	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	\wp	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Lourde
	Surface	ρ	observée ou mesurée	22,63 m ²
	Matériau mur	ρ	observée ou mesurée	Pans de bois avec remplissage tout venant
Mur 9	Isolation : oui / non / inconnue	P	observée ou mesurée	Non
	Bâtiment construit en matériaux anciens	\wp	observée ou mesurée	Oui
	Inertie	\wp	observée ou mesurée	Lourde
	Surface	ρ	observée ou mesurée	62 m ²
	Type	ρ	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Oui
Plafond 1	Epaisseur isolant	ρ	observée ou mesurée	6 cm
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Lourde
	Type de local non chauffé adjacent	ρ	observée ou mesurée	Combles perdus
	Surface Aiu	ρ	observée ou mesurée	62 m²
	Surface Aue	۵	observée ou mesurée	69 m²

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Etat isolation des parois du local non chauffé	ρ	observée ou mesurée	Non
	Surface	ρ	observée ou mesurée	38 m²
	Type de plancher bas	ρ	observée ou mesurée	Dalle béton
	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
Plancher 1	Périmètre plancher déperditif sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-	ρ	observée ou mesurée	30 m
	Surface plancher sur terre-plein, vide sanitaire ou sous-sol non	ρ	observée ou mesurée	38 m²
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Lourde
	Type d'adjacence	ρ	observée ou mesurée	Terre-plein
	Surface	ρ	observée ou mesurée	11,2 m²
	Type de plancher bas	P	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
Plancher 2	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	P	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	P	observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
	Surface	ρ	observée ou mesurée	11,88 m²
	Type de plancher bas	P	observée ou mesurée	Entre solives bois avec ou sans remplissage
Plancher 3	Isolation : oui / non / inconnue	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inertie	ρ	observée ou mesurée	Légère
	Type d'adjacence	ρ	observée ou mesurée	Local non chauffé et non accessible
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,23 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	P	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 1	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	P	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	P	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Est
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	ρ	observée ou mesurée	35 °
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	2,51 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	Ω	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Oui
Fenêtre 2	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Tunnel

Fiche technique du logement (suite

donnée d'entrée		origir	ne de la donnée	valeur renseignée
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Volet roulant PVC ou bois (épaisseur tablier > 12 mm)
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Est
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	ρ	observée ou mesurée	35 °
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,88 m²
	Type de vitrage	۵	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 3	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Est
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	ρ	observée ou mesurée	14 °
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,88 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	16 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
Fenêtre 4	Inclinaison vitrage	۵	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie PVC
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois (épaisseur tablier ≤ 22mm)
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	Est
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	ρ	observée ou mesurée	14 °
	Surface de baies	ρ	observée ou mesurée	1,88 m²
	Type de vitrage	ρ	observée ou mesurée	Double vitrage vertical
	Epaisseur lame air	ρ	observée ou mesurée	16 mm
Fenêtre 5	Présence couche peu émissive	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Gaz de remplissage	×	valeur par défaut	Air
	Double fenêtre	ρ	observée ou mesurée	Non
	Inclinaison vitrage	ρ	observée ou mesurée	Verticale (Inclinaison ≥ 75°)
	Type menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Menuiserie PVC

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Positionnement de la menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Tunnel
	Type ouverture	ρ	observée ou mesurée	Fenêtres battantes
	Type volets	ρ	observée ou mesurée	Persienne coulissante et volet battant PVC ou bois
	Orientation des baies	ρ	observée ou mesurée	(épaisseur tablier ≤ 22mm) Est
	Type de masques lointains	ρ	observée ou mesurée	Homogène
	Hauteur α	ρ	observée ou mesurée	14 °
	Type de menuiserie	ρ	observée ou mesurée	PVC
Porte 1	Type de porte	P	observée ou mesurée	Vitrée double vitrage
	Surface	ρ	observée ou mesurée	2,88 m²
Linéaire Plancher	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
1 Mur 1	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	6,53 m
Linéaire Plancher	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
1 Mur 3	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	3,96 m
Linéaire Plancher	Type de pont thermique	<u>,</u>	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
1 Mur 2	Longueur du pont thermique	<u>,</u>	observée ou mesurée	6,9 m
Linéaire Plancher	Type de pont thermique	Ω	observée ou mesurée	Plancher bas - Mur
1 Mur 4	Longueur du pont thermique	۵	observée ou mesurée	3,3 m
	Type de pont thermique	2	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	4,68 m
Linéaire Fenêtre 1 Mur 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	2	observée ou mesurée	5 cm
-	Retour isolation autour menuiserie	2	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	6,34 m
Linéaire Fenêtre 2 Mur 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
2 Mul 1	Retour isolation autour menuiserie	2	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	ρ	observée ou mesurée	5,87 m
Linéaire Porte 1	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
Mur 1	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	10 cm
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Nu intérieur
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
	Longueur du pont thermique	2	observée ou mesurée	5,76 m
Linéaire Fenêtre	Largeur du dormant menuiserie Lp	2	observée ou mesurée	5 cm
3 Mur 7	Retour isolation autour menuiserie		observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	2	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	2	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
11.7.1 = 5:	Longueur du pont thermique	2	observée ou mesurée	5,76 m
Linéaire Fenêtre 4 Mur 7	Largeur du dormant menuiserie Lp	ρ	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	ρ	observée ou mesurée	Non
	Netour isolation autour menuiserie	ρ	observee on mesuree	NOTI

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée		origin	ne de la donnée	valeur renseignée
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Tunnel
	Type de pont thermique	ρ	observée ou mesurée	Menuiseries - Mur
1	Longueur du pont thermique	P	observée ou mesurée	5,76 m
Linéaire Fenêtre 5 Mur 7	Largeur du dormant menuiserie Lp	P	observée ou mesurée	5 cm
	Retour isolation autour menuiserie	P	observée ou mesurée	Non
	Position menuiseries	ρ	observée ou mesurée	Tunnel

Fiche technique du logement (suite

équipements

donnée d'entrée		origin	e de la donnée	valeur renseignée
	Type d'installation de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	ρ	observée ou mesurée	Pompe à chaleur Air/Air
	Surface chauffée	ρ	observée ou mesurée	60 m²
	Année d'installation	×	valeur par défaut	1900
	Energie utilisée	ρ	observée ou mesurée	Electricité
	Présence d'une ventouse	ρ	observée ou mesurée	Non
Pompe à chaleur Air/Air	Présence d'une veilleuse	ρ	observée ou mesurée	Non
	SCOP / COP	×	valeur par défaut	2,2
	Type émetteur	ρ	observée ou mesurée	Air soufflé
	Surface chauffée par émetteur	ρ	observée ou mesurée	60 m²
	Type de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	ρ	observée ou mesurée	Par pièce avec minimum de température
	Présence de comptage	ρ	observée ou mesurée	Non
	Type d'installation de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Installation de chauffage sans solaire
	Type générateur	ρ	observée ou mesurée	Autres émetteurs à effet joule
	Surface chauffée	ρ	observée ou mesurée	36 m²
	Année d'installation	×	valeur par défaut	1900
	Energie utilisée	ρ	observée ou mesurée	Electricité
Autres émetteurs	Présence d'une ventouse	ρ	observée ou mesurée	Non
à effet joule	Présence d'une veilleuse	ρ	observée ou mesurée	Non
	Type émetteur	P	observée ou mesurée	Autre émetteur à effet joule
	Surface chauffée par émetteur	ρ	observée ou mesurée	36 m²
	Type de chauffage	ρ	observée ou mesurée	Divisé
	Equipement d'intermittence	ρ	observée ou mesurée	Absent
	Présence de comptage	ρ	observée ou mesurée	Non
	Type générateur	ρ	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Année installation	×	valeur par défaut	1900
	Energie utilisée	ρ	observée ou mesurée	Electricité
	Type production ECS	ρ	observée ou mesurée	Individuel
Chauffe-eau	Isolation du réseau de distribution	ρ	observée ou mesurée	Non
vertical	Pièces alimentées contiguës	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Production en volume habitable	ρ	observée ou mesurée	Oui
	Volume de stockage	ρ	observée ou mesurée	100 L
	Type de ballon	ρ	observée ou mesurée	Chauffe-eau vertical
	Catégorie de ballon	ρ	observée ou mesurée	B ou 2 étoiles
	Surface habitable refroidie	ρ	observée ou mesurée	60 m²
Pac air / air	Année installation équipement	×	valeur par défaut	1900
	Energie utilisée	ρ	observée ou mesurée	Electrique
Ventilation	Type de ventilation	ρ	observée ou mesurée	Ventilation par ouverture de fenêtres
	Année installation	×	valeur par défaut	1900

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Plusieurs façades exposées	observée ou mesurée	Oui





BARON CLAUDE

Au Minet - 32300 LOUBERSAN
Tél : 05.62.66.86.93 Portable : 06.14.66.55.07
Courriel : cbaron@bcexpertise.fr

DIAGNOSTIC DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation. Articles L 134-7 et R 134-10 à 13 du code de la construction et de l'habitation. Norme NF C16-600 de juillet 2017.

1 DESIGNATION ET DESCRIPTION DU LOCAL D'HABITATION ET DE SES DEPENDANCES

Localisation du ou des immeubles bâti(s)

Département : GERS

Commune : MASSEUBE (32140) Adresse : 7 rue de la Brèche

Réf. Cadastrale : AD - 225

•

Type d'immeuble : Maison

Date de construction : 1900

Année de l'installation : > à 15 ans

Distributeur d'électricité : **Enedis**

Rapport n°: QUESADA 7313 ELEC

La liste des parties du bien n'ayant pu être visitées et leurs justifications se trouvent au paragraphe 9

2 IDENTIFICATION DU DONNEUR D'ORDRE

Identité du donneur d'ordre

Nom / Prénom : QUESADA Marc

Tél.: / 06.83.04.16.84 Email: mablo1@hotmail.fr

Adresse: Route de Bonas A Bernin 32410 CASTÉRA-VERDUZAN

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle :

Autre le cas échéant (préciser) **M** Propriétaire

Identité du propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Succession QUESADA 7 Rue de la Brèche 32140 MASSEUBE

3 IDENTIFICATION DE L'OPERATEUR AYANT REALISE L'INTERVENTION ET SIGNE LE RAPPORT

Identité de l'opérateur :

Nom : **BARON** Prénom : **Claude**

Nom et raison sociale de l'entreprise : BARON CLAUDE

Adresse : Au Minet

32300 LOUBERSAN

N° Siret: 49065830900011

Désignation de la compagnie d'assurance : CABINET CONDORCET

N° de police : 80810494 date de validité : 30/09/2021

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : QualiXpert , le

20/11/2018, jusqu'au 19/11/2023

N° de certification : C2151





RAPPEL DES LIMITES DU CHAMP DE REALISATION DE L'ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection.

Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc. lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

CONCLUSIONS RELATIVES A L'EVALUATION DES RISQUES POUVANT PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DES PERSONNES

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

1. L'appareil général de commande et de protection et son accessibilité.

Néant

2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.1 b)	Une CANALISATION métallique de liquide ou de gaz est utilisé comme PRISE DE TERRE.	Cuisine
B.3.3.1 d)	La valeur de la résistance de la PRISE DE TERRE n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique.	Cuisine
B.3.3.4 a)	La CONNEXION à la LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale d'au moins une CANALISATION métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément CONDUCTEUR de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms).	Cuisine
B.3.3.6 a1)	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	Dégagements n°1, Chambre n°1, Chambre n°2, Chambre n°3, Chambre n°4
B.3.3.6 a2)	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre.	Cuisine, Dégagements n°1, Salon, Chambre n°3



N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.3.3.6 a3)	Au moins un CIRCUIT (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.	Réparti dans le bien
B.3.3.7 a)	Au moins un CONDUIT métalliques en montage apparent ou encastré, comportant des CONDUCTEURS, n'est pas relié à la terre.	Réparti dans le bien
B.3.3.7 b)	Il existe des conduits métalliques en montage apparent ou encastré dans le local (les locaux) contenant une baignoire ou une douche.	Salle d'eau/WC

3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.4.3 c)	Plusieurs CIRCUITS disposent d'un CONDUCTEUR NEUTRE commun dont les CONDUCTEURS ne sont pas correctement protégés contre les surintensités.	Entrée
B.4.3 e)	Le courant assigné (calibre) de la protection contre les surcharges et courts-circuits d'au moins un CIRCUIT n'est pas adapté à la section des CONDUCTEURS correspondants.	Entrée
B.4.3 f3)	A l'intérieur du tableau, la section d'au moins un conducteur alimentant les dispositifs de protection n'est pas adaptée au courant de réglage du disjoncteur de branchement.	Entrée

4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : il n'existe pas de LIAISON EQUIPOTENTIELLE supplémentaire reliant les ELEMENTS CONDUCTEURS et les MASSES des MATERIELS ELECTRIQUES.	Salle d'eau/WC
B.6.3.1 a)	Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le MATERIEL ELECTRIQUE et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones).	Salle d'eau/WC

5. Matériels électriques présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.7.3 a)	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.	Entrée, Dégagements n°1, Chambre n°3
B.7.3 d)	L'installation électrique comporte au moins une CONNEXION avec une partie active nue sous tension accessible.	Cuisine, Chambre n°1

6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 a)	L'installation comporte au moins un MATERIEL ELECTRIQUE vétuste.	Réparti dans le bien



N° article	Libellé des anomalies	Localisation(*)
B.8.3 e)	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente.	Réparti dans le bien

Installations particulières :

P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.

Néant

P3. La piscine privée ou le bassin de fontaine

Sans objet

- (1) Référence des anomalies selon la norme NF C16-600.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme NF C16-600.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée
- (*) Avertissement: la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

Informations complémentaires :

N° article (1)	Libellé des informations
B.11 a3)	II n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA.
B.11 b2)	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B.11 c2)	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme NF C16-600

6 AVERTISSEMENT PARTICULIER

Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° article (1)	Libellé des points de contôle n'ayant pu être vérifiés selon la norme NF C16-600 - Annexe C	Motifs (2)
B.2.3.1 h)	Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité).	La résitance de la prise de terre étant supérieur à 1000 Ohm, le test du déclenchement du disjoncteur différentiel n'a pas pu etre réalisé.
B.3.3.6 b)	Eléments constituant les CONDUCTEURS DE PROTECTION appropriés.	Des circuits ne sont pas visibles.
B.3.3.6 c)	Section satisfaisante des CONDUCTEURS DE PROTECTION.	Des circuits he sont pas visibles.

Pour les points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ayant pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée



- (1) Références des numéros d'article selon la norme NF C16-600 Annexe C
- (2) Les motifs peuvent être, si c'est le cas :
 - « Le tableau électrique est manifestement ancien : son ENVELOPPE (capot), s'il est démonté, risque de ne pouvoir être remonté sans dommage. » ;
 - « Les supports sur lesquels sont fixés directement les dispositifs de protection ne sont pas à démonter dans le cadre du présent DIAGNOSTIC: de ce fait, la section et l'état des CONDUCTEURS n'ont pu être vérifiés.»;
 - « L'installation ou une ou plusieurs parties de celle-ci n'étaient pas alimentée(s) en électricité le jour de la visite. »;
 - « Le(s) courant(s) d'emploi du (des) CIRCUIT(S) protégé(s) par le(s) INTERRUPTEUR(S) différentiel(s) ne peuvent pas être évalué(s). »
 - « L'installation est alimentée par un poste à haute tension privé qui est exclu du domaine d'application du présent DIAGNOSTIC et dans lequel peut se trouver la partie de l'installation à vérifier »
 - « La nature TBTS de la source n'a pas pu être repérée. »
 - « Le calibre du ou des dispositifs de PROTECTION CONTRE LES SURINTENSITES est > 63 A pour un DISJONCTEUR ou 32A pour un fusible. »
 - « Le courant de réglage du DISJONCTEUR de branchement est > 90 A en monophasé ou > 60 A en triphasé. »
 - « La méthode dite « amont-aval » ne permet pas de vérifier le déclenchement du DISJONCTEUR de branchement lors de l'essai de fonctionnement. »
 - « Les bornes aval du disjoncteur de branchement et/ou la canalisation d'alimentation du ou des tableaux électriques comportent plusieurs conducteurs en parallèle »
 - Toute autre mention, adaptée à l'installation, décrivant la ou les impossibilités de procéder au(x) contrôle(s) concerné(s).

CONCLUSION RELATIVE A L'EVALUATION DES RISQUES RELEVANT DU DEVOIR DE CONSEIL

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant un installateur électricien qualifié.



EXPLICITATIONS DETAILLEES RELATIVES AUX RISQUES ENCOURUS

Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées :

Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'**urgence**, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre :

Ces éléments permettent, lors d'un **défaut d'isolement** sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Dispositif de protection contre les surintensités :

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts circuits.

L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l' origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct :

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage :

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire

Piscine privée ou bassin de fontaine :

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

d'électrocution.



Informations complémentaires :

Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs :

L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits (15mm minimum):

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

9

IDENTIFICATION DES PARTIES DU BIEN (PIECES ET EMPLACEMENTS) N'AYANT PU ETRE VISITEES ET JUSTIFICATION :

Néant

DATE, SIGNATURE ET CACHET

Dates de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée le 10/08/2021 Date de fin de validité : 10/08/2024 Etat rédigé à LOUBERSAN Le 11/08/2021

Nom: BARON Prénom: Claude

BC EXPERTISE
Claude BARON DIAGNOSTIC IMMOBILIER
32300 CONTREPSAN
TALIFAX: 95-82-86286.83 Port. 06 14 88 55 07

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

7 Rue de la Brèche 32140 MASSEUBE

AD 225

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 11/08/2021 Valide jusqu'au : 11/02/2022 N° de commande : 170700 Reference interne: 7313

Adresse: 7 Rue de la Brèche 32140 MASSEUBE

Cadastre:

32242 000 AD 225

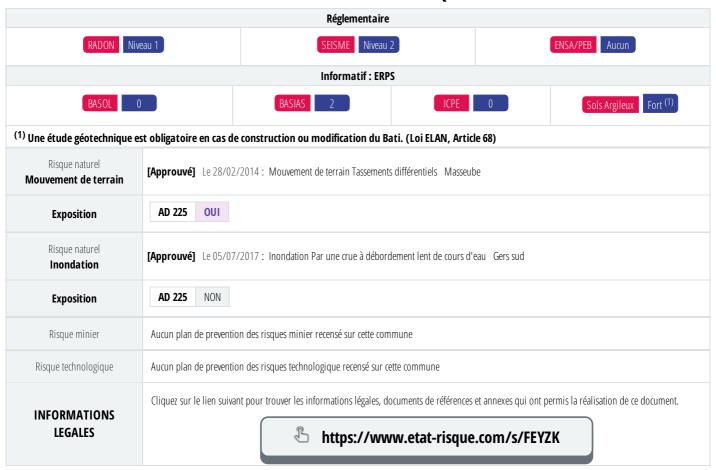
Commune: MASSEUBE **Code postal:** 32140 **Code insee:** 32242

Lat/Long: 43.43026005, 0.579559922710757

Vendeur ou Bailleur : Succession QUESADA Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition pa	ır arrêté pr	éfectoral					
N° 2013087-0007	d	u 28/03/2013		Mis à jou	ur le		
2. Adresse ou parcelles		Code postal ou Insee	Commu	ne			
7 Rue de la Brèche 32140 MASSEUBE		32140			MAS	SEUBE	
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUI	es naturels	(PPRN)					
> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR N					Oui	X Non	
Prescrit Anticipé		Approuvé X		Date		28/02/2014	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :							
inondation crue torrentiell		remontée de nappe				avalanches	
cyclone mouvements de terrain		sécheresse géotechnique				feux de forêt	
séisme volcar	n	autres					
Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous	IDDN			0:		Non	
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du P Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés 	'PKN			Oui Oui		Non Non	
				Oui		NOII	
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUI	ES MINIERS (PPRM)					
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M					Oui	Non	Х
prescrit anticipé		approuvé		date			
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :							
mouvements de terrain		autres					
Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous	IDDM			0:		New	
 L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du P Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés 	PRIVI			Oui Oui		Non Non	
·				Oui		Non	
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUI	ES TECHNOLO	GIOUES (PPRI)					
		()					
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu	vé				Oui	Non	Х
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approur Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription	vé n sont liés à :				Oui	Non	Х
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approu Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique	vé n sont liés à :		pression				
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approur Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé	vé n sont liés à :		oression		Oui Oui	Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approur Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous	vé n sont liés à :		pression			Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approur Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	vé n sont liés à :		oression	Oui		Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approur Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription	vé n sont liés à :		pression			Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approur Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement	vé n sont liés à : e	Effet de sur	pression	Oui Oui		Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approur Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription Effet toxique Effet thermique L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés	vé n sont liés à : e auxquels l'im	Effet de sur l	pression	Oui Oui Oui		Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approur Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescriptio Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques	vé n sont liés à : e auxquels l'im e ou au contra	Effet de sur l	pression	Oui Oui Oui		Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approur Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription Effet toxique Effet thermique L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente	vé n sont liés à : e auxquels l'im e ou au contra	Effet de sur l	pression	Oui Oui Oui		Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approur Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription Effet toxique Effet thermique L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE	vé n sont liés à : e auxquels l'im e ou au contra	Effet de sur l	pression zone 4	Oui Oui Oui		Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approur Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription Effet toxique Effet thermique L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en	vé n sont liés à : e auxquels l'im e ou au contra E	Effet de sur meuble at de location		Oui Oui Oui		Non Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approur Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription Effet toxique Effet thermique L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en	vé n sont liés à : e auxquels l'im e ou au contra E	Effet de sur meuble at de location	zone 4	Oui Oui Oui		Non Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approur Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription Effet toxique Effet thermique L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 X Faible	vé n sont liés à : e auxquels l'im e ou au contra E	Effet de sur meuble at de location	zone 4	Oui Oui Oui		Non Non Non Non	
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approur Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 X Trés faible INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	vé n sont liés à : e auxquels l'im e ou au contra E	Effet de sur meuble at de location	zone 4	Oui Oui Oui Oui		Non Non Non Son Forte	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approur Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription Effet toxique Effet thermique L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en ZONE 1 ZONE 2 X Trés faible INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENT	vé n sont liés à : e auxquels l'im e ou au contra E	Effet de sur meuble at de location	zone 4	Oui Oui Oui Oui		Non Non Non Son Forte	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approur Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription Effet toxique Effet thermique L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente struction DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 X Trés faible INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENT > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	vé n sont liés à : e auxquels l'im e ou au contra E M IEL RADON	meuble at de location	zone 4 Moyenne	Oui Oui Oui Oui		Non Non Non Non Non Non Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approur Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription Effet toxique Effet thermique > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 X Trés faible INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENT > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À	vé n sont liés à : e auxquels l'im e ou au contra E M IEL RADON	meuble at de location	zone 4 Moyenne	Oui Oui Oui Oui Oui		Non Non Non Non Non Non Non Non	X
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approur Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription Effet toxique Effet thermique L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous > L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement L'immeuble est situé en zone de prescription Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente struction DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en zone 1 zone 2 X Trés faible INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENT > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3	vé n sont liés à : e auxquels l'im e ou au contra E M IEL RADON	meuble at de location	zone 4 Moyenne	Oui Oui Oui Oui		Non Non Non Non Non Non Non	X

11/08/2021 / MASSEUBE Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnnement MTES / DGPR juillet 2018

Succession QUESADA

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par a \mathbb{N}°	rrêté préfectoral	Mis à jour le					
2. Adresse	Code postal ou Insee	Commune					
7 Rue de la Brèche 32140 MASSEUBE	32140	MAS	SEUBE				
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION	AU BRUIT (PEB)						
>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB		Oui	Non X				
Révisé	Approuvé	Date					
Si oui, nom de l'aérodrome :							
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation		Oui	Non				
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés		Oui	Non				
SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)							
L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit défnie con	nme :						
NON X zone A ¹ Aucun Très forte	zone B ²	zone C ³	zone D ⁴				
Aucun Très forte 1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)	Forte	modérée	Faible				
(interieur de la courbe d'indice Edeir 70)							
² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)							
³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)							
(dide to finite extended a total both but to course a make but a dious chile 37 et 33)							
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général							
des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.							
DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU RE	EGARD DES NUISANCES PRISENT EN CO	OMPTE					
Document de reference :							
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :https://www.geoportail.gouv.fr/							
Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de : peut être consulté à la maire de la commune de : MASSEUBE							
où est sis l'immeuble.							
Vandaur au Daillaur	Data / Lieu						

Vendeur ou Bailleur

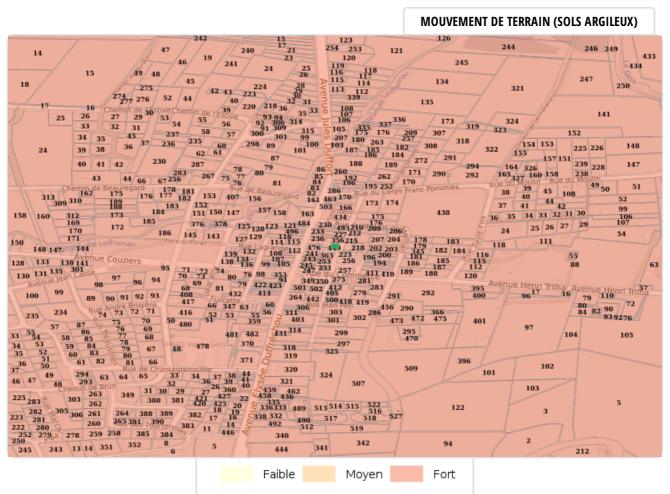
Date / Lieu

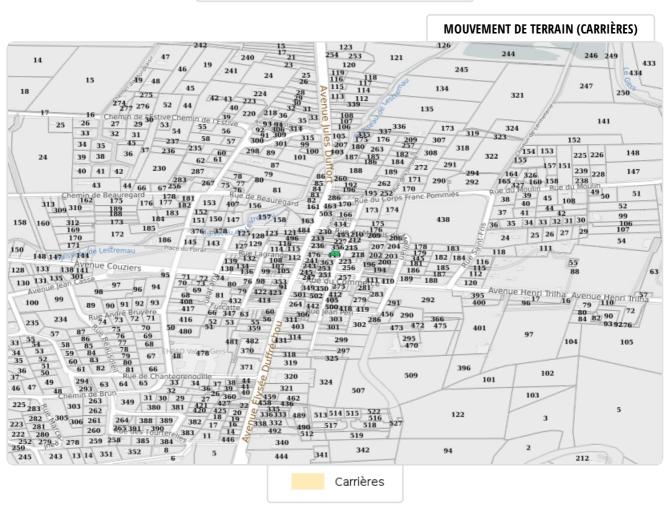
Succession QUESADA

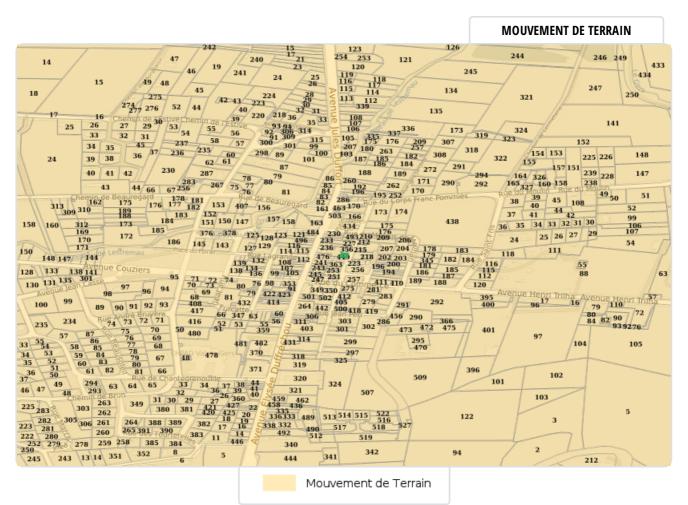
11/08/2021 / MASSEUBE

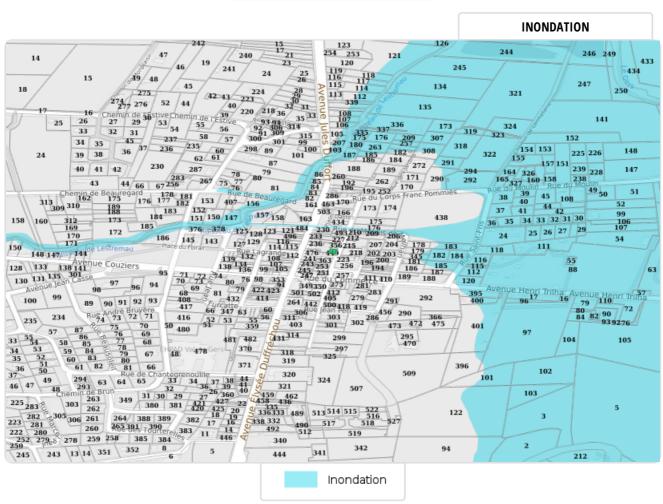
Acquéreur ou Locataire

information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/



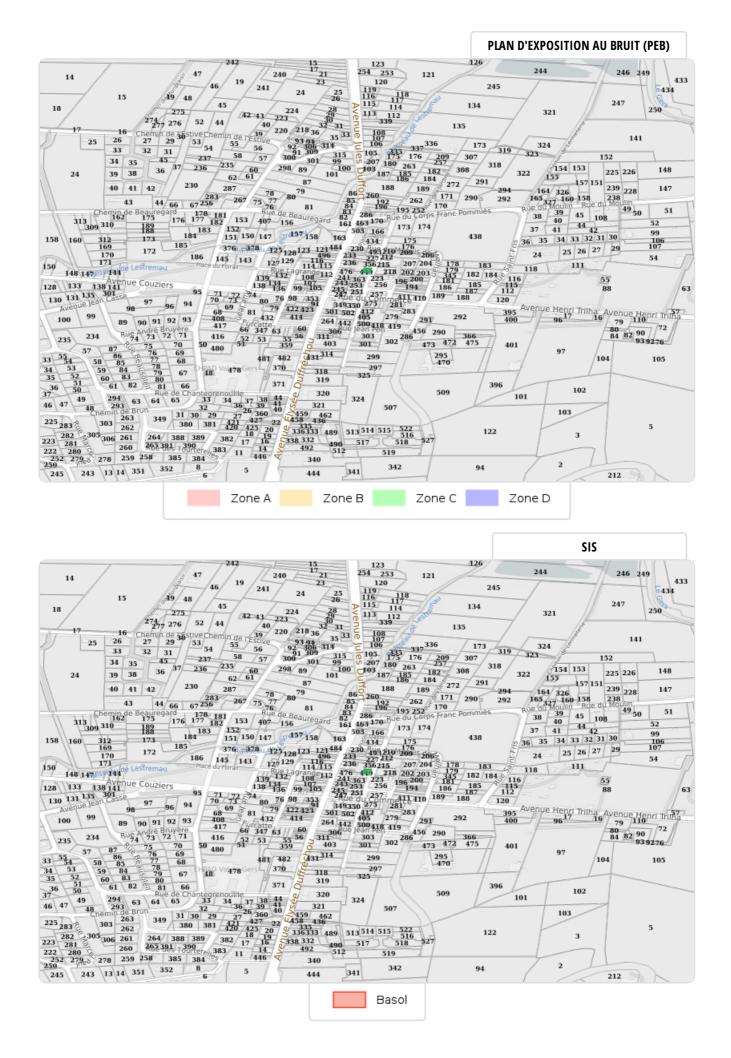












Liste des sites BASIAS (à moins de 500 mètres)

BAse de données des Sites Industriels et Activités de Services

Code	Raison social, Activité, Adresse	Distance
-	SAINT-PE (3), BRU (2), STE FRANCAISE DES COMBUSTIBLES LIQUIDES (1) / STATION SERVICE	301 mètres
-	COMMUNE DE MASSEUBE / STEP	476 mètres

Ministère du Développement Durable

Préfecture : Gers Commune : MASSEUBE

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble 7 Rue de la Brèche 32140 MASSEUBE 32140 MASSEUBE

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	26/06/2020	26/06/2020	14/09/2020	24/10/2020	OUI NON
Inondations et coulées de boue	17/06/1988	17/06/1988	19/10/1988	03/11/1988	OUI NON
Inondations et coulées de boue	30/05/1992	30/05/1992	05/01/1994	21/01/1994	OUI NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/05/1989	31/12/1992	08/03/1994	24/03/1994	OUI NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/01/1993	30/09/1993	18/08/1995	08/09/1995	OUI NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/10/1993	30/06/1998	21/01/1999	05/02/1999	OUI NON
Inondations coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	OUI NON
Inondations et coulées de boue	10/06/2000	10/06/2000	03/08/2000	23/08/2000	OUI NON
Inondations et coulées de boue	11/06/2000	11/06/2000	03/08/2000	23/08/2000	OUI NON
Inondations et coulées de boue	07/08/2003	07/08/2003	03/12/2003	20/12/2003	OUI NON
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	OUI NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/04/2016	30/09/2016	26/06/2017	07/07/2017	OUI NON

Etabli le :	
11/08/2021	
Cachet / Signature en cas de prestataire ou mandataire	
	1

Nom du vendeur ou du bailleur

Succession QUESADA

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.georisques.gouv.fr